



2 Impôts nationaux

Les impôts redevables à l'Etat sont appelés les impôts nationaux.
Ce sont l'impôt sur le revenu et la taxe sur la consommation.

2-1 Impôt sur le revenu

(1) Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu ?

L'impôt sur le revenu est une taxe imposée sur tous les revenus que vous avez gagnés entre le premier janvier et le 31 décembre de l'année imposable et la déclaration d'impôt doit être remplie entre le 16 février et le 15 mars de l'année suivante (Voir le [\(2\)Faire la déclaration fiscale](#)).

L'étendue d'application de la taxation et le taux d'imposition pour les étrangers varient selon le statut de résident ou de non-résident.

●Résidents (Kyojusha) et non-résidents (Hi-kyojusha)

Un résident (Kyojusha) est une personne qui a une adresse permanente au Japon ou un domicile fixe depuis plus d'un an. Cette personne est imposée au même taux que les Japonais.

Un non-résident (Hi-kyojusha) est une personne qui n'a pas le statut de résident. En principe, elle est imposée à 20 % du taux de l'impôt sur le revenu.

●Méthodes de paiement (Déclaration fiscale et Imposition à la source)

Déclaration à la source (Gensen-choshu) : les commerçants et les professions libérales déclarent directement au bureau de la perception fiscale (zeimusho) après le calcul des frais et des prix fiscaux.

Par contre, les personnes qui reçoivent des salaires et des bonus (Salariés : Kyuyo-shotokusha) n'ont pas besoin de faire de déclaration fiscale. Votre employeur effectue des prélèvements mensuels automatiques sur votre salaire. Ce système s'appelle l'imposition à la source : Gensen-choshu).